

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment  
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le jeudi 8 juin à 18 heures  
Selon convocation du 02 juin 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	
Abstentions	

Mr DAUBY Pascal a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes MANNEQUIN Aurélie- DAUBY Marie Josée- BEVIN Danièle,  
PERRIN Marie

Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël, DAUBY Pascal

ABSENTS : MR TREVISIOL Guillaume- MORGAT-FABRE Cyril

Pouvoir : Mr TREVISIOL Guillaume donne pouvoir à Mme MANNEQUIN Aurélie

COMPTE RENDU REUNION DU 08 JUIN 2023 : adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023- 17 en date du 08 juin 2023 portant sur « AVIS DU CONSEIL SUR  
L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE LA CHATRE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la préfecture sollicitent l'avis du conseil municipal sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie globale de 67 hectares sur le territoire de la commune et de Magnac Laval déposé par la SAS LA CHATRE PV. Il sera installé au lieu -dit la Châtre sur une superficie de 35 hectares

Le conseil municipal :

- Après avoir pris connaissance du projet
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à l'installation du parc photovoltaïque.

Reçu à la Préfecture le 09/06/2023

COMPETENCE EAU EAU-ASSAINISSEMENT : présentation du fonctionnement du Syndicat de COUL-GART-EAU par son président. Le syndicat effectue la production d'eau en exploitant la station de pompage de Coullerouze, il approvisionne la commune en eau potable. Le syndicat est en délégation de services avec la SAUR et assure également la compétence eau et assainissement sur certaines communes. Le Président présente également les objectifs du syndicat en matière de travaux et de services qui seront mis en place. Il indique que la commune peut éventuellement lui transférer la compétence eau et assainissement selon la date de son choix, car le contrat d'affermage avec la SAUR se termine le 31 décembre 2025, en 2026, la compétence eau et assainissement devient une compétence obligatoire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.